Accusé de réception en préfecture
050-215004813-20261026-DM2026_115-DE
Date de télétransmission : 26/10/2026
Date de réception préfecture : 26/10/2026

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint Germain-sur-Ay

Extrait du registre des Décisions du Maire

DECISION DU MAIRE N° 2026-115

1 – COMMANDE PUBLIQUE
1.1 – Marchés publics

Le Maire,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, La Délibération n° 2026-04-02 du 2 Avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU, la convention de formation professionnelle n°MF-26-1624 de M Formations, en date du 21/10/2026, pour un montant total de 780,00€ HT (780,00€ TTC) ;

DECIDE

Article 1er :

D'accepter et signer la convention de formation professionnelle n°MF-26-1624 de M Formations, pour une formation plates-formes élévatrices et tests CACES pour l'agent Stéphane MORICE pour un montant total de 780,00€ HT (780,00€ TTC) ;

Article 2 :

que cette dépense sera mandatée sur le budget principal, en dépense de fonctionnement, à l'article 622 « rémunération intermédiaire et honoraire ».

Fait à Saint-Germain/Ay,
Le 26 Octobre 2026,
Le Maire,
Christophe GILLES

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-AY (MANCHE)

Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le (cf. visa du contrôle de légalité) ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.